

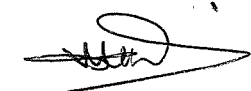
Référendum communal

Contre la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 relative au préavis 21/2018 concernant le PGA

ARGUMENTAIRE

- Le RPGA a été adopté par une très faible majorité
- Cette faible majorité ne peut être le reflet d'une volonté populaire compte tenu du flou dans la teneur des débats et la pauvreté des explications relatives au point de l'ordre du jour.
- Les opposants n'ont jamais été entendus et n'ont pas été avisés de la position municipale sinon par l'affichage tardif au pilier public du préavis municipal réclamé par une citoyenne.
- L'engagement pris par la Municipalité de fixer une séance de conciliation avec les opposants n'a pas été respecté malgré l'organigramme chronologique proposé à la séance d'information populaire du 30 janvier 2018.
- Ni la Municipalité, ni la commission chargée de l'objet n'a jugé opportun d'entendre les opposants et d'examiner leurs arguments.
- Le préavis municipal affiché au pilier public une semaine avant la séance du Conseil communal présente les grandes lignes du RPGA avec les résumés incomplets des oppositions et les propositions de levées municipales.
- Un courrier « Recommandé » des opposants adressé au Conseil communal demandant l'ajournement du point 7 de l'ordre du jour n'a pas été lu à l'ouverture de la séance conformément à l'article 47 du règlement du Conseil et l'ordre du jour n'a été adopté qu'en cours de séance à la demande d'une conseillère rappelant la procédure usuelle.
* article 57 du règlement du Conseil
- Début 2015 une lettre adressée à la Municipalité par 77 citoyens demandant l'optimisation des zones communales par le dézonage de parcelles soumises aux conditions de restriction de construire de la protection du patrimoine reste à ce jour sans réponse.
- En conclusion le comité référendaire soutient que le Conseil communal n'a pas statué en toute connaissance de cause et ne pouvait objectivement prendre position sur le préavis municipal 21/2018 à l'ordre du jour lors de la séance du 25.06.2018.
- Le droit de référendum est usé ici en réaction à la rétention de l'information de citoyens contraints au dialogue par la voie populaire.

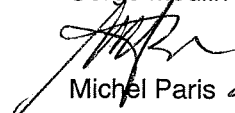
Cet argumentaire n'engage que ces auteurs



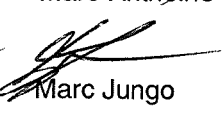
Serge Moulin



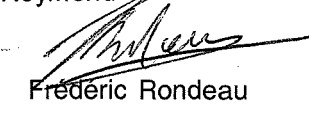
Marc-Anthoine Reymond



Michel Paris



Marc Jungo



Frédéric Rondeau

Comité référendaire
Préavis 21/2018
c/o Serge Moulin
Rue du Pavé 9
1426 Concise

Référendum communal

Contre la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 relative au préavis 21/2018 concernant le PGA

Publication de l'acte contesté au pilier public: - **24.09.2018**

Dernier délai pour la remise des listes de signatures à la municipalité: - **24.10.2018**

Les électeurs soussignés demandent, en vertu de l'art 147 de la Constitution vaudoise et des articles 107 et suivants de la LEDP, que la question suivante soit soumise au corps électoral :

« Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 25.06.2018 acceptant le préavis municipal No 21/2018 relatif à la révision du PGA ainsi que de la modification du plan partiel d'affectation « La Raisse » » ?

Pour que votre signature soit valable, l'ensemble des conditions suivantes doit être rempli:

Votre domicile politique est **1426 Concise** et vous êtes inscrit au rôle des électeurs en matière communale (LEDP, art. 5, al. 2).

Si vous êtes étranger-ère, vous devez habiter en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les indications mentionnées ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance Complète J-M-A	Adresse précise Rue et no	Signature Indispensable	Contrôle Laisser en blanc
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					

La **municipalité** atteste que les citoyens ci-dessus sont

Au nom de la **municipalité**

Comité référendaire à 1426 Concise:

M Serge Moulin, rue du Pavé 9, 1426 Concise, M. Marc Jungo, rue du Pavé 5. 1426 Concise, M Michel Paris, en Chomoz 7, 1426 Concise, M. Frédéric Rondeau, rue du Pavé 7a, 1426 Concise, M.Marc-Antoine Reymond, rue du Pavé 4, 1426 Concise

Merci de **retourner** cette liste, même incomplète, au plus tard le **23.10.2018** au **Comité référendaire Préavis 21/2018 c/o Serge moulin. Rue Pavé 9, 1426 Concise.**